

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P.2098-LAS-149

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 janvier 2008 sur le premier projet de règlement numéro P.2098-LAS-149, le conseil a adopté un second projet de règlement, portant le numéro P.2098-LAS-149 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à créer la zone H05-39 à même la zone C05-18 afin d'autoriser la classe d'usages « habitation multifamiliale (h4) ».

Ce second projet vise à permettre la construction d'un bâtiment de trois étages plus mezzanine incluant quinze logements et dix-sept cases de stationnement intérieures à l'intersection de la rue Airlie et de la 76^e Avenue.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative aux dispositions ayant pour objet :

- De permettre la construction d'un bâtiment de trois étages plus mezzanine incluant quinze logements et dix-sept cases de stationnement intérieures à l'intersection de la rue Airlie et de la 76^e Avenue dans la zone C05-18, peut provenir de la zone C05-18 et des zones contiguës P05-30, C05-19, H05-12, H05-17, H05-22 et P05-08.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de la zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 28 janvier 2008, 16 h 45 ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

4. ABSENCE DE DEMANDES

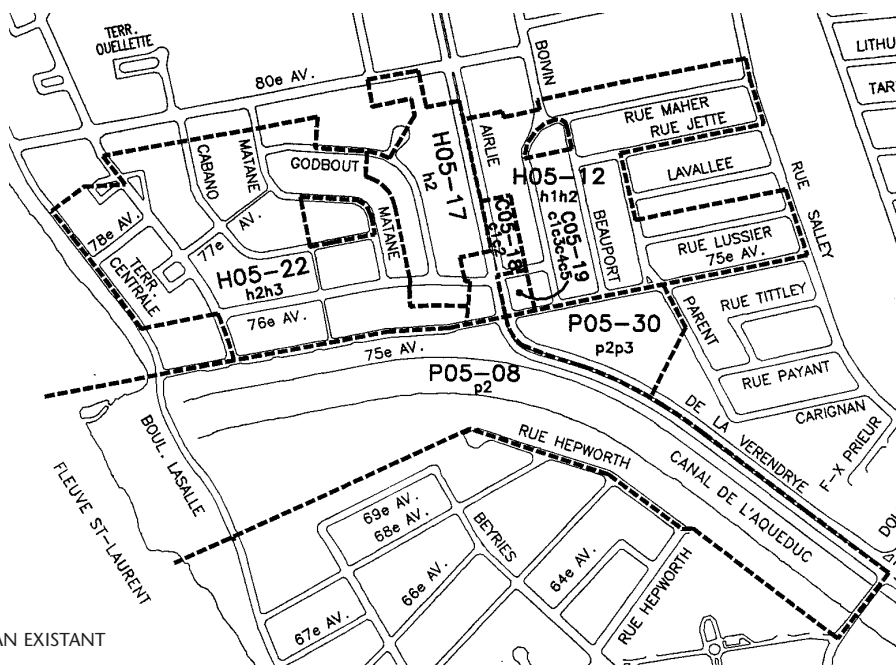
Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. DESCRIPTION DES ZONES ET CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

DONNÉ À LASALLE, ce 20 janvier 2008.

Chantal Gagnon
 Secrétaire d'arrondissement substitut



PLAN EXISTANT

SECOND DRAFT BYLAW P.2098-LAS-149

1. PURPOSE OF THE DRAFT AND APPROVAL BY REFERENDUM

Following the public consultation meeting held on January 14, 2008 on the first draft bylaw number P.2098-LAS-149, the Council has adopted a second draft bylaw bearing number P.2098-LAS-149 entitled « Bylaw amending zoning bylaw 2098 so as to create zone H05-39 within zone C05-18 in order to authorize the class of uses "multifamily housing (h4)".

The purpose of this bylaw is to allow the construction of a three story building plus a mezzanine, including fifteen apartments and seventeen indoor parking spaces, at the intersection of rue Airlie and 76^e Avenue.

This second draft contains provisions that could be the object of an application by interested persons in the zone concerned and contiguous zones such that a bylaw that contains them be submitted for their approval in conformity with The Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities.

An application relative to the dispositions having as its purpose to :

- Allow the construction of a three story building plus a mezzanine, including fifteen apartments and seventeen indoor parking spaces, at the intersection of rue Airlie and 76^e Avenue in zone C05-18, may originate from zone C05-18 and from contiguous zones P05-30, C05-19, H05-12, H05-17, H05-22 and P05-08;

Such an application intends that the bylaw containing this provision be submitted for the approval of those persons qualified to vote in the zone to which it applies and the contiguous zone from which a valid application is submitted, with regard to the provision.

2. CONDITIONS FOR A VALID APPLICATION

To be valid, an application must:

- indicate the provision being addressed, and the zone from which it is submitted and should the case arise indicate the zone from which the application is made;
- be received at the office of the Secrétaire d'arrondissement no later than January 28, 2008, 4.45 p.m.;
- be signed by at least 12 interested persons from the zone from which the application is submitted, or at least the majority of them if the number of interested persons in the zone does not exceed 21.

3. INTERESTED PERSONS

Information required to determine who are the interested persons having the right to sign an application and the manner in which a legal person may exercise the right to sign an application may be obtained at the office of the Secrétaire d'arrondissement, 55 Dupras Avenue, LaSalle, during business hours.

4. ABSENCE OF APPLICATIONS

All provisions of the second draft that are not subject to any valid application can be included in the bylaw that will not require approval by eligible voters.

5. DESCRIPTION OF THE ZONES AND CONSULTATION OF THE DRAFT

The draft bylaw may be consulted at the office of the Secrétaire d'arrondissement, located at 55 Dupras Avenue, LaSalle, during business hours.

GIVEN AT LASALLE, this January 20, 2008.

Chantal Gagnon
 Secrétaire d'arrondissement substitut



PLAN PROPOSÉ